



Sassierges Saint-Germain

**PROCES-VERBAL DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU  
Mardi 13 février 2024**

**Le Maire**

**LORY Henri**

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping strokes.

**Le secrétaire de séance**

**EUMONT-CAMUS Thierry**

A handwritten signature in black ink, featuring a long horizontal stroke and a large loop at the end.

## **Ordre du Jour :**

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Approbation du conseil du 12 décembre 2023
- 3) Identification des zones d'accélération pour la production des énergies renouvelables. Bilan de la concertation
- 4) Approbation du rapport de la CLECT
- 5) Plan de financement définitif demande de FAR 2024 « Isolation phonique de la petite salle communale »
- 6) Fixation du prix de revente de la concession avec caveau de M. CAPE Roland
- 7) Questions diverses

Le procès-verbal sera consultable en Mairie après sa validation par le Conseil Municipal

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 13 février, à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Sassièrges Saint-Germain s'est réuni salle du conseil.

**Convocation** : mercredi 7 février 2024

**Présents** : Mmes GERBAUD Valérie, BEYLY Aline, AUFRERE Valérie, MM. LORY Henri, BLANCHET Marc, EUMONT-CAMUS Thierry, M. RIGAUD Philippe, CARBONNE Renaud.

Absent excusé : PROTEAU Jean-François pouvoir à Mme BEYLY Aline

Le quorum étant atteint, les conseillers peuvent délibérer valablement

Membres en exercice : 9  
Membres présents : 8  
Membres votants : 9

**Secrétaire de séance** : M. EUMONT-CAMUS Thierry

Assistait également au Conseil Municipal : Madame PLISSON Evelyne, secrétaire.

### **Point 1 : Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur le Maire fait procéder à la désignation d'un secrétaire de séance : M. EUMONT-CAMUS Thierry est désigné secrétaire de séance.

### **Point n° 2 : Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2023.**

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2023 à l'assemblée délibérante qui est approuvé à l'unanimité.

### **Point n°3 : Délibération n°1-2024 : Identification des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables - bilan de la concertation et arrêt de la cartographie communale**

Le rapporteur Lory Henri (Maire) expose :

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables fait de la planification territoriale des énergies renouvelables (EnR) une priorité. Au regard des objectifs nationaux de sécurisation de l'approvisionnement énergétique et d'atteinte de la neutralité carbone d'ici 2050, celle-ci vise à accélérer les projets d'implantation de producteurs d'EnR, **tout en répondant à l'enjeu de l'acceptabilité locale.**

Son article 15, transposé à l'article L.141-5-3 du code de l'énergie, instaure en particulier la mise en place de zones d'accélération, dites « ZA EnR », et confie aux communes la responsabilité de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir s'implanter des projets de production d'énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables d'origine terrestre. Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'EnR, en tenant compte de leur nécessaire diversification, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'EnR déjà installée. Leur dimensionnement doit être suffisant pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux échelles nationale, régionale et locale.

Les zones d'accélération identifiées sur la commune ont été soumises à la concertation du public du 19/12/2023 au 05/01/2024 inclus, selon les modalités rappelées dans le bilan tiré de la concertation et annexé à la présente délibération.

Le rapporteur LORY Henri procède à la présentation du bilan de cette concertation (pièce jointe « annexe n°1 : Bilan de la concertation du public »).

Une personne est venue déposer des observations à savoir que les projets ne concernent que des initiatives privées et n'a pas émis le souhait de zone d'exclusion ni priorité dans le type d'ENR.

A l'issue de la présentation du bilan de la concertation, et au regard des remarques émises par les membres du Conseil municipal, les ZA EnR identifiées dans le projet de cartographie annexé au dossier de concertation sont modifiées selon les dispositions exposées dans le bilan de la concertation et sont validées telles que présentées dans l'annexe n°2.

- Le Conseil municipal ne veut pas d'implantation de parc éolien sur le territoire communal, une procédure est en cours.
- Le Conseil municipal valide l'implantation d'autres formes d'EnR à savoir :
  - énergie photovoltaïque sur toit particulier ou bâtiment agricole de même qu'implantation au sol après respect des procédures à l'exception du périmètre ABF autour de l'église.
  - énergie liée à la géothermie à développer ou il existe la possibilité.
  - La méthanisation est possible dans la mesure du respect des distances vis-à-vis des habitations et d'établir un cahier d'épandage des effluents séchés et non humides.
  - La biomasse est possible voire souhaitée en zone rurale
  - La plantation des bosquets

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Vu l'article L.14/1-5-3 du code de l'énergie relatif aux principes permettant de définir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes,

Vu l'article L.121-16 du code de l'environnement précisant les modalités minimales de concertation publique préalable, devant être mise en œuvre en vertu de l'alinéa 2 du paragraphe II de ce même article,

Vu la concertation du public organisée du 19/12/2023 au 05/01/2024 inclus sur le territoire communal, le bilan exposé à l'issue de cette dernière et les conclusions qui en sont tirées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avec 9 voix POUR

- approuve le bilan de la concertation annexé à la présente délibération (annexe n°1) et les suites données à cette concertation,
- arrête le projet de cartographie des zones d'accélération de production d'énergies renouvelables tel qu'annexé à la présente délibération (annexe n°2),
- précise que la présente délibération sera transmise à la Communauté d'agglomération de Châteauroux Métropole, au Pays Castelroussin Val de l'Indre, au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de la Brenne (commune de Luant uniquement), ainsi qu'au référent préfectoral du Département, pour intégration à la cartographie départementale qui sera soumise à l'avis du Comité Régional de l'Energie.

**Point n°4 : Délibération n°2-2024 : Approbation du rapport de la commission d'évaluation des charges transférées consécutif à la suppression du dispositif des fonds de concours aux communes rurales**

La Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole a instauré en 2011 un fonds de concours à destination de ses communes membres les plus rurales en application de l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. En 2023, étaient éligibles les communes de Coings, Arthon, Etretchet, Sassièrges-Saint-Germain, Jeu-les-Bois et Mâron, soit une enveloppe budgétaire maximale dédiée de 93 330 €.

Dans un objectif de simplification de ses relations avec ses communes membres, Châteauroux Métropole souhaite éteindre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 le dispositif de fonds de concours aux communes rurales et de compenser la perte de ressources aux communes concernées par la mise en place d'une attribution de compensation versée par l'Agglomération en investissement.

En l'absence de transfert de compétence, cette révision entre dans le cadre de la procédure dite de « révision libre » des attributions de compensation prévue par les dispositions de l'article 1<sup>o</sup>bis du V de l'article 1609 du Code Général des impôts (CGI). Par conséquent, la validation de la proposition d'évaluation formulée par la CLECT nécessitera à minima la ratification de l'évaluation par délibération favorable :

- à la majorité des deux tiers du Conseil communautaire,
- à la majorité simple des conseils municipaux des communes concernées.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 30 novembre 2023 afin de déterminer l'évaluation de l'attribution de compensation à verser aux communes rurales en contrepartie de l'arrêt des fonds de concours aux communes rurales.

Le Président de la CLECT a transmis à la Commune de Sassièrges Saint- Germain, le rapport de cette dernière, afin que le Conseil municipal puisse se prononcer.

Vu l'article 1609 nonies C du CGI,

Vu le 1<sup>er</sup> alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT,

Considérant le rapport d'évaluation de la CLECT du 30 novembre 2023 annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport d'évaluation de la CLECT du 30 novembre 2023, joint en annexe.
- valide l'évaluation du niveau de l'attribution de compensation à verser en investissement sur la base du montant maximum annuel prévu par le règlement, soit 15 555€ par communes et par an et de l'appliquer à l'ensemble des communes éligibles aux fonds de concours aux communes rurales au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour un total de 93 330€.
- donne un avis favorable à l'imputation en section d'investissement de l'attribution de compensation à verser par la communauté d'agglomération aux communes concernées par la présente révision.

**Point n°5 : Délibération n°3-2024 : Plan de financement définitif « Travaux énergétique (Radiateur, éclairage LED et isolation phonique) au vestiaire du stade et à la petite salle communale »**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de modifier la délibération 28-2023 pour une demande de FAR 2024.

Après consultation du département le changement des radiateurs du stade sera intégré avec les travaux d'isolation phonique et éclairage LED de la petite salle communale.

La présente délibération a pour objet la modification du plan de financement approuvé lors du conseil du 12 décembre.

Il est proposé d'ajuster le plan de financement comme suit :

Dépenses	Montants	Recettes	Montants
Travaux	4553.80 € HT	FAR	3643.04 € HT
		Autofinancement	910.76 € HT
TOTAL	4553.80 € HT		4553.8 € HT

Après en avoir DÉLIBÉRÉ Le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ,

- Approuve le plan de financement pour les travaux d'isolation phonique de la petite salle communale, le changement des radiateurs au stade et la subvention demandée au département pour le FAR.
- Autorise Mr le Maire, à signer tous les documents afférents à cette demande.
- Autorise Mr le Maire à demander une dérogation pour commencer les travaux.

**Point n°6 : Délibération n°4-2024 : Fixation du prix de revente de la concession avec caveau de M. Cape Roland. (Concession n°45, Carré 1)**

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu l'article du code général des collectivités territoriales donnant au conseil municipal la compétence de fixer le montant d'une concession au cimetière,

Vu la délibération en date du 11 mai 2020 fixant le prix de revente du caveau de Monsieur Cape (concession n° 45 carré n°1)

Vu la délibération du 11 mai 2010 fixant le tarif des concessions,

Considérant que la concession n° 45 carré 1 n'a pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouve vide de toute sépulture

Monsieur le Maire fait part de la nécessité de réviser le prix de revente de la concession n°45 carré 1 de M. Cape Roland avec caveau

Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal à l'unanimité décide de fixer le prix de revente de la concession de M. Cape Roland (concession n°45 carré 1) avec caveau compris au prix d'une concession cinquantenaire au tarif en vigueur à ce jour soit 508.50 € ou au prix d'une concession trentenaire soit 522.50 €.

## **Questions diverses**

### **Projet éolien**

M. le Maire informe l'équipe que Maître Monamy a déposé son mémoire en réplique répondant aux derniers éléments du mémoire en défense du promoteur.

Les travaux de M. Miserey ont été intégrés bien évidemment au mémoire de Maître Monamy. Les frais de photomontage de M. Miserey s'élèvent à 4400.00€. Ils sont supérieurs au devis initial car M. le Maire a choisi d'inclure 7 photomontages au lieu de 4.

### **Points sur les subventions**

M. le Maire fait part que les associations de la commune ont fait leur demande de subvention. D'autres demandes ont été reçues, la décision d'attribution sera prise au moment du vote du budget.

### **Bureautique**

M. le Maire fait part au conseil que pour une meilleure productivité ainsi qu'un confort de travail, il serait souhaitable d'équiper en double écran le poste de travail de Mme Plisson Evelyne. Une armoire de rangement a été également proposée. Des devis sont en cours.

### **Eclairage LED**

La mairie de Buzançais propose de mettre gratuitement à la disposition de la commune des ampoules Led pour l'éclairage extérieur. Avant de se prononcer, M. le Maire demande à MM. Proteau, Rigaud et Eumont-Camus de voir le prix des adaptateurs et l'engagement que nous avons actuellement avec la SEGEC.

### **Musique et Théâtre au Pays**

Cette année, nous ne pourrons pas bénéficier de la subvention car nous aurions dû déposer notre dossier fin d'année 2023. La municipalité va voir de son côté si une autre animation ne pourrait pas être mise en place.

### **Cantine**

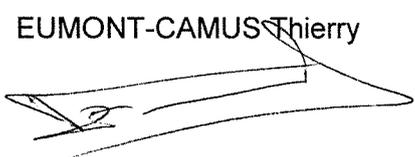
Le projet de confection des repas par la mairie de Mâron pour la rentrée 2024-2025 avance. Une réunion sera programmée prochainement entre les communes.

### **Verger**

Dans le cadre de l'opération d'aide à la plantation portée par le Pays Castelroussin Val de l'Indre pour la plantation de haies et du verger les premières plantations ont pu commencer.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close, Délibéré en séance, les jours et ans susdits.

La séance est levée à 21h50.

Le secrétaire de séance,  
EUMONT-CAMUS Thierry  


Le Maire,  
LORY Henri  
